

DSNR-Orl/MF/MCL/1529/04
L:\CLAS_SIT\CHB\9vds04\INS_2004_EDFCHB_0022.doc

Orléans, le 19 août 2004

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de CHINON
BP 80
37420 AVOINE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
« CNPE de Chinon »
Inspection n° 2004-EDF-CHB-022 des 29 juillet et 05 août 2004
"Visites de chantiers en arrêt de tranche"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection a eu lieu les 29 juillet et 05 août 2004 sur le thème « visites de chantiers en arrêt de tranche ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection avait pour objectif, dans le cadre de l'arrêt du réacteur n°1, de contrôler les chantiers ou opérations en cours sous les aspects techniques, assurance qualité, propreté et radioprotection.

Ont ainsi été visités, les chantiers de contrôles des tubes des générateurs de vapeur, de contrôles de la partie secondaire de ces mêmes générateurs, de tarage des soupapes du pressuriseur, les opérations de déchargement, les locaux électriques, la salle de commande, et le chantier concomitant à l'arrêt de tranche de renforcement des bâches PTR.

Ces visites n'ont pas fait l'objet de constat d'écart notable.

.../...

A. Demands d'actions correctives

Plusieurs armoires ou coffrets de contrôle-commande d'équipements utilisés spécifiquement pour le contrôle des générateurs étaient sous tension avec leurs portes ouvertes ou ne disposaient pas de capot de fermeture.

Demande A1 : je vous demande de respecter les règles de sécurité électrique.

Demande A2 : de manière générale, je vous demande de me préciser votre organisation en matière de respect des règles de sécurité, par le CNPE et par vos prestataires, et les actions particulières qui sont menées pendant les arrêts de tranches dans ce sens.

∞

Le clapet 1 PTR 156 VB présente des traces de fuites.

Demande A3 : je vous demande de réparer au plus tôt ce clapet et de m'informer de la planification de cette intervention.

B. Demands de compléments d'information

Le chantier de renforcement au séisme des bâches PTR a débuté par la tranche 1, tête de série pour le site. Les premières opérations de soudage des goussets de renforcement ont induit des dommages à la couronne de base en béton ; la révision de l'enchaînement des opérations a permis de pallier cet inconvénient. Une expertise de ces dommages au béton doit être réalisée.

Demande B1 : je vous demande de m'indiquer les conclusions de cette expertise et les actions qui en découlent.

∞

Les temporisations des alarmes RPN 408-409-410 AA ont été modifiées pour éviter des apparitions trop fréquentes ou intempestives. Il s'agit là d'une disposition qui modifie des paramètres de protection du réacteur.

Demande B2 : je vous demande de me communiquer l'analyse de sûreté relative à l'apparition des alarmes intempestives et aux modifications qui ont été effectuées sur les temporisations.

∞

La commande pneumatique de la vanne REN 193 VL s'effectue normalement à 4 bars, la pression indiquée au manomètre est de 5,5 bars.

La pression indiquée par le manomètre de la ligne 1 JPL 003 LP est de 8 bars pour une pression habituelle dans cette ligne de 4 bars.

Demande B3 : je vous demande de me préciser l'acceptabilité de ces indications.

C. Observations

C1 : Le chantier de la bâche PTR se réalise dans un espace limité et chargé en matériels. Il convient d'adapter la fréquence d'évacuation des déchets de chantier en fonction des quantités produites.

D'autre part, du fait que le local est à ciel ouvert, les dispositions d'exécution du chantier sont à adapter en fonction des aléas météorologiques (pluie, etc).

☺

C2 : Vous avez installé temporairement, durant la période estivale, à l'extérieur des bâtiments, des groupes électrogènes contribuant à assurer le conditionnement d'air dans les locaux sensibles en cas de canicule. Je vous rappelle que l'installation de ces équipements est assujettie au respect des prescriptions techniques annexées à l'autorisation d'adjonction.

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas le 19 octobre 2004. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le chef de la division de la sûreté
nucléaire et de la radioprotection

Copies :

DGSNR PARIS

- Direction
- 4^{ème} Sous-Direction

DGSNR FAR

- 2^{ème} Sous-Direction
- 4^{ème} Sous-Direction

IRSN -

Signé par : Philippe BORDARIER